

FRANCE - Transparence et établissement de rapports

Mercredi 23 août 2023 / 10H00-13H00

Monsieur le Président,

La France attache une grande importance au respect de ses obligations au titre de l'article 13. Elle **transmet chaque année un rapport sur ses exportations et importations d'armes classiques entrant dans le champ d'application du Traité. Du fait de sa législation nationale, la France accorde la priorité à la transmission auprès de son parlement** d'un rapport sur les exportations d'armements avant de pouvoir transmettre celui au titre du Traité ; c'est pourquoi la France n'est pas toujours en mesure de transmettre ce rapport en temps et en heure.

Ce rapport complète les autres rapports transmis par la France sur ses transferts d'armements dans le cadre des exercices de transparence auquel elle participe tant au niveau international que multilatéral, régional et national. La France rappelle que ces différents rapports sont accessibles en ligne et peuvent être consultés par toutes les parties intéressées, représentants de la société civile ou Etats tiers.

La France appelle tous les Etats parties à se conformer à leurs obligations au titre du traité et encourage les Etats parties à rendre publics leurs rapports.

=== *en réactif, si la question de la transmission/publicité est soulevée au regard de la situation en Ukraine* === La France, comme les années précédentes, transmettra bien son rapport cette année et le rendra public.

Monsieur le Président,

La France souscrit pleinement à vos recommandations et vous remercie pour la transmission du projet de mandat du groupe de travail sur la transparence et l'établissement de rapports pour le prochain cycle, auquel nous souscrivons sans réserve.

Nous notons avec satisfaction la recommandation relative à la mise en place de « **champions régionaux** », sur une base volontaire, qui pourraient apporter leur soutien aux Etats rencontrant des difficultés. A ce titre, la France pourrait apporter un appui aux Etats qui en formuleraient la demande dans la soumission de leurs rapports annuels.

Par ailleurs, en ce qui concerne le mandat du WGTR pour la période entre la CEP10 et la CEP11, la réflexion visant à mettre en adéquation son travail avec les activités principales du WGETI nous semble particulièrement pertinente et en phase avec le travail de rationalisation et de révision des méthodes de travail du Traité.

Je vous remercie./.